

F.NS/AM.- 031283.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

ORIGINAL
LECRET N° 83/1032 du 9-12-1983
ETR-SG/DAGF
DP portant nomination de Monsieur
BOUNDA Henri, Attaché des Affaires
Etrangères en qualité de Conseiller
Economique à l'Ambassade de la Répu-
blique Populaire du Congo à Alger
(REPUBLIQUE DEMOCRATIE ET POPULAIRE
D'ALGERIE)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRE-
SIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/ I S A S :

D.F.P.

VU la Constitution du 8 juillet 1979 ;
VU la Loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant
amendement à l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

VU la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant
statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant
statut commun des Cadres du Personnel Diplomatique
et Consulaire de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

VU le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962
fixant les catégories et hiérarchies des Cadres créées
par la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut Général
des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire
du Congo ;

VU le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le
régime des rémunérations applicables aux agents Diplomatiques
Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger
et aux Ambassadeurs Itinérants ;

VU le Décret n° 77/13/ETR-SG/DAMP du 11 janvier
1977 fixant la durée des affectations des Agents Congolais
dans les Postes Diplomatiques ou Consulaires ;

VU le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret n° 79/658 du 1er décembre 1979
portant restructuration des Ambassades de la République
Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 80/512 du 21 novembre 1980 fixant
le régime des indemnités de déplacement des agents
de l'Etat ;

VU le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981
au Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

.../...

VU le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 82/953 du 2 novembre 1982 fixant le régime des frais de transport des effets des Diplomates, Personnel Administratif et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 82/1149 du 7 décembre 1982 modifiant certaines dispositions du Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

VU le Décret n° 83/320 du 3 mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

VU le Décret n° 83/754/ETR-SG/DAAF/DP du 6 octobre 1983 portant nomination de Monsieur MENCHHO Maurice Bonaventure en qualité de Conseiller d'Ambassade à Alger ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Monsieur BOUNDA Henri, Attaché des Affaires Etrangères de 5ème échelon des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie II du Personnel Diplomatique et Consulaire précédemment en service au Ministère des Affaires Etrangères à Brazzaville, est nommé Conseiller Economique à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Alger (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ^{et Pop} D'ALGERIE) en remplacement de Monsieur MENGHO Maurice Bonaventure.

ARTICLE 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Alger, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./.-

BRAZZAVILLE, le 9 Décembre 1983

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Pierre N Z E.-

Le Ministre des Finances,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihl OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

| | | | | | |
|------------------|---|-----------------|---|---------------|---|
| PR..... | 2 | SGCM/BC..... | 2 | DCF..... | 1 |
| PM..... | 2 | MINIFINANCES... | 2 | AMBACOBRAZZA | |
| CAB/MAE..... | 2 | MINITRAVAIL... | 2 | ALGER..... | 2 |
| SGAE..... | 2 | DGB..... | 2 | DIV.PERS..... | 3 |
| DFT.REL.EXT..... | 2 | DGTFP/DFP..... | 4 | INTERESSE... | 1 |
| | | | | DOSSIER.... | 5 |
| | | | | JORPC..... | 2 |